Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212902506-20260407-CM2026_018-DE

Conseil Municipal du 7 avril 2026
Extrait
du registre des délibérations

Présidente : Mme Marie JAOUEN
Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Sabrina LE DUFF

Date de la convocation : **31 mars 2026** Affichage de la convocation : **31 mars 2026**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-HERNIN s'est réuni le mardi 7 avril 2026 à 19h00, en nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame Marie JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	12
Représentés	00
Prenant pas part au vote	00
Votants	12

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Valérie DOUCEN, Amélie DUPIRE, Maëla GOURVENNEC, Thibaut Quentin HOURMAND, Marie JAOUEN, Erwan LE BIHAN, Sabrina LE DUFF, Eric LE LOUARN, Yves LÉVÉNEZ, Gérard PRÉTÉ, Luna QUEMENER, Muriel SCHWARTZ.
Etai(en)t représenté(s) : -
Etai(en)t absent(s) : : Clément LOSTANLEN, Guillaume RIOU, Gillian SALHI

Délibération CM 2026_018
Régularisation de voirie au lieudit Traonbars Vihan

La voie dénommée « lieudit Traonbars Vihan » appartient, pour partie, à des propriétaires privés et notamment aux Consorts Callonnec (nom d'usage Jézéquel). Ces derniers ont manifesté le souhait de régulariser rapidement la situation et proposent de céder à titre gratuit les parcelles leur appartenant et cadastrées sous les numéros A977, A 975 et A 973.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr , dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212902506-20260407-CM2026_018-DE

Cette voie est ouverte de longue date à la circulation publique et assure la desserte de plusieurs habitations.

Dans un souci de clarification juridique, de cohérence du réseau viaire, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Valider au bénéfice de la Commune la cession à titre gratuit des parcelles A977, A 975 et A 973 et appartenant aux Consorts Callonnec (nom d'usage Jézéquel) ;
- Prendre en charge les frais d'acte notarié ;
- Inscrire la dépense correspondante au budget primitif 2026 ;
- Autoriser le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier et notamment l'acte notarié.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L1111-1;
Vu le Code Civil ;
Considérant que la voirie desservant le village de Traonbars Vihan s'exerce aujourd'hui sur une propriété privée ;
Considérant qu'il convient de régulariser la situation pour clarifier les responsabilités de la Commune et des Consorts Callonnec/Jézéquel ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE au bénéfice de la Commune la cession à titre gratuit des parcelles A977, A 975 et A 973 et appartenant aux Consorts Callonnec (nom d'usage Jézéquel) ;

DIT que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune ;

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2026 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier et notamment l'acte notarié.

Le Maire,
Marie JAOUEN

Le secrétaire de séance,
Sabrina LE DUFF

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr , dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.